

PEGOURIE FERRONNERIE

 PEGOURIE BENJAMIN
 ZA D'ANDRESSAC

46160 CAJARC

FACTURE

Client	Date	N°	Repr.	Page
24402	28/02/2025	365110	8	1

Nos Coordonnées Bancaires :

IBAN : FR76 16807 00334 02121024299 81 BIC : CCBPFRPPGRE Domiciliation : BPAURA Aurillac

Réf prod	Désignation	Condit par	Cond. livrés	UF	Qté facturée	prix unit à l'UF		prix unit. net	montant h.t.	TVA
----------	-------------	------------	--------------	----	--------------	------------------	--	----------------	--------------	-----

Référence : BON 1155542/000 du 7 février 2025 Votre référence : RAL 7016

DECO07	VB FER SATIN 2EN1 TEINTE 2.5 LT Teinte : RAL 7016	BIDON	1,00	BID	1,00	92,99	30,00	65,09	65,09	1
--------	--	-------	------	-----	------	-------	-------	-------	-------	---

Paiement : PRELEVEMENT

Echéance : 31/03/2025

HAUSSE DE NOS TARIFS
EN FONCTION DES ANNONCES DE NOS FOURNISSEURS

Montant HT	Port	Frais	Escompte	Base TVA	TVA	Taux TVA	Montant TVA	Echéance	Mode de règlement
65,09				65,09	1	20,00	13,02	31/03/2025	PRELEVEMENT
								Port exonéré	Net à payer TTC
65,09				65,09			13,02		78,11 EURO

Nos livraisons et nos factures sont régies par les conditions générales de vente, dont le client reconnaît avoir pris connaissance (cf verso).

Conditions générales de vente : les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; ils voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire part de toute anomalie au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises par lettre recommandée avec avis de réception ; sauf conditions particulières de règlement, nos factures sont payables comptant.

Escompte : pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement fera l'objet de plein droit et sans formalités d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros par facture de retard. Penalties pour retard de paiement : 3 fois le taux de l'intérêt légal jusqu'à parfait règlement.

Réserve de propriété : le vendeur se réserve le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement ; le vendeur peut exercer un droit de suite sur les biens non payés qui auraient été vendus, entre les mains des sous-acquéreurs desdits biens.

Attribution de juridiction : tous litiges ou contestations relèveront obligatoirement des Tribunaux d'Aurillac, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.